

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Carrefour des amis inc.	Numéro de permis 2019629	Date d'inspection Le 26 février 2020	
Nom de l'établissement Garderie Carrefour des amis		Numéro de téléphone (506) 542-1907	
Adresse 806 rue École Beresford NB E8K 1V5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 avr. 2020	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	21 févr. 2020	21 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Les dossiers financiers sont maintenant sur les lieux de l'établissement. Une demande d'exemption a été remise aux exploitants pour s'ils souhaitent garder les dossiers financiers à leur domicile familial.			

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 février 2020

Date

original signé par
Manon Hachey

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 février 2020

Date